



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

filière bois

Question écrite n° 84080

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la filière bois-forêt. La Cour des comptes a rendu public, le 8 avril 2015, un rapport sur les soutiens à la filière forêt-bois. Pour améliorer la gouvernance de la filière forêt-bois et permettre une meilleure cohérence des soutiens qui lui sont apportés, la Cour recommande de confier aux comités régionaux de la forêt et du bois la responsabilité de l'animation et du financement de la filière au niveau local. Elle souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

Texte de la réponse

Dans son rapport sur les soutiens à la filière forêt-bois, rendu public le 8 avril 2015, la Cour des comptes a recommandé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Porte-parole du Gouvernement, de confier aux comités régionaux de la forêt et du bois la responsabilité de l'animation et du financement de la filière au niveau local. C'est tout le sens de la réforme des commissions régionales de la forêt et des produits forestiers, et des dispositions instituées dans le cadre de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, lesquelles ont été précisées par décret n° 2015-778 du 29 juin 2015, paru au Journal officiel le 30 juin 2015. La coprésidence de cette instance par le président du conseil régional, l'élaboration d'un programme régional de la forêt et du bois ainsi que la déclinaison et le suivi, à l'échelle locale, du contrat de filière, sont de nature à organiser la coordination attendue par la Cour entre les actions financées par l'État, les collectivités et les organisations professionnelles et interprofessionnelles. Il revient aux régions, qui ont maintenant la responsabilité de la mise en oeuvre des fonds européens, notamment le fonds européen agricole pour le développement rural qui finance le développement rural et des investissements en forêt et dans l'exploitation forestière, d'ouvrir les mesures correspondant aux besoins régionaux mis en évidence par la commission régionale de la forêt et du bois.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84080

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juillet 2015](#), page 5090

Réponse publiée au JO le : [4 août 2015](#), page 5946